DÉLIBÉRATIONS

n°2025-08-03

Ussson DU POITOU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de Conseillers	**15**
Nombre de Conseillers en exercice :	**15**
Date de la convocation	**8 décembre 2025**
Nombre de Conseillers présents :	**10**
Votants : (dont 3 pouvoirs)	**13**

AR Prefecture

086-218602761-20251215-2025_08_03-DE
Reçu le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : M. Michel JARRASSIER – Mme Brigitte LOUIS-DUPONT – Mme Karyn THIAUDIÈRE – MM. Jean-Pierre BINARD – Michel CARRETIER – Mme Maryvonne MOIGNER – MM. Jean-Michel AYRAULT – Vincent CHASTANET– Mme Nathalie DELURET – M. Anthony GABIROT.

Etaient excusées et représentées : Mme Karine MAUTRET (pouvoir à M. Jean-Michel AYRAULT).
Mme Céline LOUAIL (pouvoir à M. Michel JARRASSIER).
Mme Apolline FUMERON (pouvoir à Karyn THIAUDIERE).

Etaient excusés : MM. Serge RENAUD – Anthony THIMONIER.

Madame Nathalie DELURET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

OBJET : Tarifs Médiathèque 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide d'appliquer les tarifs suivants pour 2026 :

Cotisation annuelle :	
- Jeunes de moins de 18 ans	Gratuit
- Adultes	7 €
Remboursement de document perdu ou abîmé	Au prix d'achat
Dégradations de boîtiers de CD	1 €
Consultation Internet :	
- 1/2 heure	0.50 €
- 1 heure	1 €
Impression de document :	
- l'unité	0.50 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

La Secrétaire de séance

Nathalie DELURET

Le Maire,

MAIRIE DE USSON-DU-POITOU 86350 (Vienne)

Michel JARRASSIER

Voies et délais de recours : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :
- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT